



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R06-2022-131

PUBLIÉ LE 12 JUILLET 2022

Sommaire

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte

/

R06-2022-07-12-00001 - Arrêté N°2022-DEAL-SEPR-259 portant prorogation de la durée de validité de la dérogation n°2021/DEAL/SEPR/250 accordée par arrêté préfectoral du 30 juillet 2021, dans le cadre de l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit Hamaha, sur la commune de Mamoudzou (4 pages)

Page 3

Secrétariat Général Commun /

R06-2022-07-08-00001 - Décision n°2022-SGC-17 du 8 juillet 2022 portant subdélégation de signature aux agents du SGC de Mayotte (6 pages)

Page 8

Direction de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de Mayotte

R06-2022-07-12-00001

Arrêté N°2022-DEAL-SEPR-259 portant
prorogation de la durée de validité de la
dérogation n°2021/DEAL/SEPR/250 accordée par
arrêté préfectoral du 30 juillet 2021, dans le
cadre de l'aménagement d'une centrale
photovoltaïque au sol, au lieu-dit Hamaha, sur la
commune de Mamoudzou

ARRETE n° 2022/DEAL/SEPR/259 du 12/07/22

portant prorogation de la durée de validité de la dérogation n° 2021/DEAL/SEPR/250 accordée par arrêté préfectoral du 30 juillet 2021, dans le cadre de l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit Hamaha, sur la commune de Mamoudzou

**LE PREFET DE MAYOTTE
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte, ensemble la loi ordinaire n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- Vu** le code de l'Environnement et notamment les articles L411-1, L411-2 et R411-6 à R411-14 ;
- Vu** le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 6 janvier 2020 modifiant les conditions d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;
- Vu** le décret du 10 juin 2020, portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- Vu** le décret du 23 juin 2021, portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 juin 2020, portant nomination de M. Olivier KREMER, attaché hors classe en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 15 décembre 2020, portant nomination de M. Jérôme JOSSERAND, attaché d'administration hors classe, en qualité de directeur adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 361/DEAL/SEPR/2018 du 3 décembre 2018, fixant la liste des espèces animales terrestres (et tortues marines) protégées et les mesures de protection de ces espèces représentées dans le département de Mayotte, et complétant les listes nationales ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/SG/1307 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-SG-DEAL-1392 du 12 juillet 2021, portant délégation de signature à M. Olivier KREMER, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/DEAL/SEPR/250 du 30 juillet 2021, portant autorisation de perturber intentionnellement, capturer temporairement, et détruire des spécimens d'espèces animales protégées ;

Considérant la demande de prorogation de la date de validité de la dérogation au régime de protection des espèces, formulée par la société AKUO Energy Indian Ocean, via sa filiale FPV HAMAHA, en date du 6 juin 2022 ;

Considérant que la demande de dérogation porte sur la destruction et la perturbation intentionnelle de spécimens de 14 espèces animales protégées ;

Considérant que le début des travaux n'a pas été effectué dans les délais prévus, en raison du retard pris dans la mise en place du financement du projet ;

Considérant le transfert de dérogation de la société FPV Lesport à la société FPV Hamaha ;

Sur proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte,

ARRETE

Article 1^{er} : Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la dérogation est l'entreprise AKUO Energy Indian Ocean, via sa filiale FPV Hamaha, représentée par son Directeur Général, Monsieur Xavier DUCRET, Centre d'affaires de Mayotte - Centre maharajah Kawéni - BP 790 Kawéni - 97600 MAMOUDZOU.

Article 2 : Durée de validité de l'autorisation

La demande de prorogation de la dérogation, déposée par le bénéficiaire mentionné ci-dessus, est acceptée. Ainsi, la durée de validité de l'arrêté préfectoral 2021/DEAL/SEPR/250 du 30 juillet 2021, fixée à l'article 3, est prorogée de 3 mois, soit jusqu'au 31 octobre 2022.

Article 3 - Conditions de la prorogation

Les articles n° 1 et 2 de l'arrêté de dérogation n° 2021/DEAL/SEPR/250 du 30 juillet 2021, sont inchangés.

Article 4 - Disposition particulière

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2022/DEAL/SEPR/244 du 01/07/2022.

Article 5 : Mesures de contrôle

La mise en oeuvre des dispositions définies à l'article 2 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement. La présente autorisation devra être présentée pour toute réquisition des agents chargés de la police de l'environnement, accompagnée des pièces d'identités des personnes présentes lors du contrôle.

Article 6 : Sanctions

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 7 : Droits de recours et informations des tiers

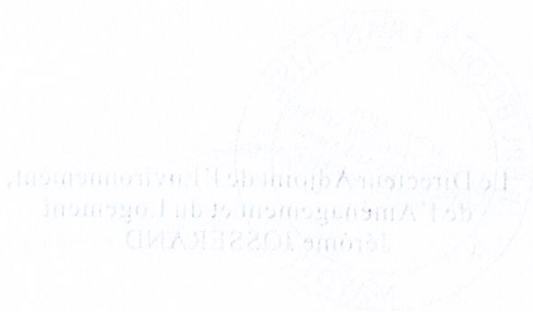
Les droits de tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès du Tribunal Administratif compétent.

Article 8 : Notification et exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Mayotte, Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie, Monsieur le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de Mayotte, Monsieur le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité à Mayotte sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte.





Secrétariat Général Commun

R06-2022-07-08-00001

Décision n°2022-SGC-17 du 8 juillet 2022 portant
subdélégation de signature aux agents du SGC
de Mayotte

**Décision n° 2022/SGC/17 du 08 juillet 2022
portant subdélégation de signature aux agents du SGC**

LE DIRECTEUR DU SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M.Thierry SUQUET en qualité de Préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 décembre 2020, portant nomination des directeurs de secrétariats généraux communs départementaux (Martinique, Guadeloupe, Mayotte, La Réunion) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/SG/758 du 20 octobre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-SGC-629 du 17 juin 2022, portant délégation de signature à M. Christian FABRE, directeur du secrétariat général commun départemental de Mayotte ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-SGC-629 du 17 juin 2022, portant délégation de signature à Mme Noera MOHAMED, adjointe au directeur du secrétariat général commun départemental de Mayotte ;

Vu la circulaire n° 6104-SG du 02 août 2019 relative à la constitution des secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles portant création du SGC ;

DECIDE

Article 1^{er} : Subdélégation est consentie aux chefs de service désignés ci-après pour signer, dans le cadre de leurs attributions, les documents et actes mentionnés ci-dessous :

- **Mme Habiba DISSOU-BELO, cheffe du service Achats Budget Finances**, pour toutes

- les opérations liées à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État pour le budget opérationnel (BOP) 354 HT2 « Administration territoriale de l'État », ainsi que pour les centres financiers suivants :

BOP – UO	PROGRAMME	INTITULES
0148 -DAFP -DFMY	148	Fonction publique
0216 -CPRH-CDAS	216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
0349 -CDBU-DRMY	349	Fonds pour la transformation de l'action publique
0723 -DRMY-DRMY	723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat

- les pièces comptables et les documents relatifs à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ;
- les opérations relatives à la gestion de la carte achat relevant du BOP 354 HT2 ;

- à l'effet de transcrire dans les systèmes d'information financière de l'État (chorus formulaire et chorus) les décisions prises en matière budgétaire concernant le programme n° 354 HT2, notamment d'exprimer les besoins (EB) et de constater le service fait (SF) dans Chorus Formulaire, et pour toute correspondance relevant de la gestion courante des dossiers et de l'activité du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Habiba DISSOU-BELO, subdélégation est donnée pour ces matières à Mme Moimoudou MADI ALI.

Par ailleurs, subdélégation est donnée à l'effet d'exprimer les besoins (EB), de constater le service fait (SF) dans Chorus Formulaire et pour toutes les opérations relatives à la gestion de la carte achat relevant du BOP 354 HT2 :

- Mme Salimata MOHAMED, gestionnaire au sein du bureau du pilotage budgétaire;
- Mme Habouchia CHAHARANI, gestionnaire au sein du bureau du pilotage budgétaire;
- Mme Fadhila BELHADEF, gestionnaire au sein du bureau du pilotage budgétaire;
- Mme Chahida MOINGUIE, gestionnaire au sein du bureau du pilotage budgétaire;
- Mme Izeti BOURHANE, gestionnaire au sein du bureau du pilotage budgétaire.

- M. Abdoul DAOUSINKA, chef du service ressources humaines, à l'effet de :

- signer toutes décisions, actes, arrêtés, conventions (stage, restauration, formation...), contrats de recrutement (agents contractuels, apprentis, volontaires au service civique...), correspondances et tous autres documents relevant de la gestion courante des dossiers et de l'activité du service ;
- transcrire dans les systèmes d'informations financières de l'État (chorus formulaire et chorus Cœur), notamment d'exprimer les besoins (EB) et de constater le service fait (SF) dans Chorus Formulaire, les décisions prises en matière budgétaire concernant les budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :
- signer les pièces comptables et les documents relatifs à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses des BOP354 « Administration territoriale de l'État », BOP148 « Fonction publique (SRIAS) », BOP 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur (Action Sociale et Formation) » ;

BOP – UO	PROGRAMME	INTITULES
0148 -DAFP -DFMY	148	Fonction publique (SRIAS)
0216-CPRH-CDAS	216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur (Action sociale et formation)
-	354	Administration territoriale de l'État

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Abdoul DAOUSINKA, subdélégation est donnée à :

- ✓ Mme Erika VILDEMAN, cheffe du bureau gestion financière, à l'effet de signer :
 - les pièces comptables et les documents relatifs à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses du le BOP354 « Administration territoriale de l'État » ;
 - tous les documents et correspondances administratifs relevant de la gestion courante des dossiers et de l'activité de son bureau ;
- ✓ Mme Achata BACAR-HAMADA, cheffe du bureau formation, concours et dispositifs sociaux, à l'effet de :
 - signer les pièces comptables et les documents relatifs à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, dans la limite de 5000 €, imputées sur le BOP354 « Administration territoriale de l'État », BOP148 « Fonction publique (SRIAS) » et BOP 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur (Action Sociale et Formation) » ;
 - transcrire dans les systèmes d'informations financières de l'État (chorus formulaire et chorus Cœur), notamment d'exprimer les besoins (EB) et de constater le service fait (SF) dans Chorus Formulaire, les décisions prises en matière budgétaire concernant les BOP148 « Fonction publique (SRIAS) » et BOP 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur (Action Sociale et Formation) » ;
 - signer tous les documents et correspondances administratifs relevant de la gestion courante des dossiers et de l'activité de son bureau ;

- ✓ Mme Echat CHANFI, cheffe du bureau gestion administrative, à l'effet de signer tous les documents et correspondances administratifs relevant de la gestion courante des dossiers et de l'activité de son bureau .

Par ailleurs, subdélégation est donnée à l'effet d'exprimer les besoins (EB), de constater le service fait (SF) dans Chorus Formulaire pour toutes les opérations relatives à la gestion des BOP 148, BOP 216 et BOP 354 :

- ✓ M. Régis DELESTRE, gestionnaire dispositifs sociaux ;
- ✓ Mme Isabelle CAMPIONE, gestionnaire dispositifs sociaux ;

- M. Mounib MAOULIDA, chef du service immobilier logistique à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- Tous les documents et correspondances administratifs courants, à l'exception des arrêtés et décisions.
- Les pièces comptables et les documents relatifs à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses dans la limite de 230 000 €, imputées sur les programmes suivants :

-	354	Administration territoriale de l'État
0723 -DRMY-DRMY	723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mounib MAOULIDA, subdélégation est donnée, pour ces matières, à Mme Aïcha BENSADIA, Cheffe du Bureau Gestion Immobilière, à M. Jean-Yves RAMASSAMY, chef du bureau Accueil Courrier, et M. BLUKER Jean-Willy, chef du bureau des Moyens, dans le cadre de leurs attributions :

- Tous les documents et correspondances administratifs courants, à l'exception des arrêtés et décisions.
- Les pièces comptables et les documents relatifs à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses dans la limite de 5000,00€, imputées sur le programme suivant :

- programme n°354 « Administration territoriale de l'Etat ».

M. Jean-Marc VAUTHIERS, chef de service du CSPI, à l'effet :

- de signer dans le cadre de ses attributions, tous documents, correspondances administratives et conventions, à l'exception des arrêtés et décisions ;
- d'effectuer dans Chorus les opérations de saisie et de validation qui lui incombent en tant que responsable des recettes non fiscales, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations (RCAI), des engagements juridiques et des demandes de paiement pour l'exécution des dépenses des ordonnateurs secondaires pour les programmes traités dans Chorus ;
- de viser avec le rôle Préfet dans Chorus les actes relatifs aux recettes et aux dépenses d'un montant supérieur aux seuils autorisés aux ordonnateurs secondaires délégués par le Préfet de Mayotte.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc VAUTHIERS, subdélégation est donnée pour ces matières à M. Ambdilhamidi NOURDINE.

Par ailleurs, subdélégation de signature est donnée aux responsables des engagements juridiques désignés ci-après, à l'effet d'effectuer dans Chorus les opérations de saisie et de validation qui leur incombent pour l'exécution des dépenses des ordonnateurs secondaires délégués pour les programmes traités dans Chorus :

- Mme Estelle MOY;
- Mme Moina MOHAMED;
- M. El Sadati AHMED;
- M. Kassim El Faïz ABDOUL ANZIZ.

et à Mme Habiba HAMISSI, Mme Fatima BOINA-MARI, Mme Ynayat SAID et M. Bacar CHAMSDINE en cas de suppléance des responsables des engagements juridiques ci-dessus.

De plus, subdélégation de signature est donnée aux responsables des demandes de paiement désignés ci-après, à l'effet d'effectuer dans Chorus les opérations de saisie et de validation qui leur incombent pour

l'exécution des dépenses des ordonnateurs secondaires délégués pour les programmes traités dans Chorus :

- Mme Habiba HAMISSI;
- Mme Fatima BOINA MARI;
- M. Bacar CHAMSDINE;
- Mme Ynayat SAID.

et à Mme Estelle MOY, Mme Moina MOHAMED, M. El Sadati AHMED et M. Kassim El Faïz ABDOUL ANZIZ en cas de suppléance des responsables de demandes de paiement désignés ci-dessus.

Subdélégation est donnée aux responsables de recettes non fiscales désignés ci-après, aux fins d'effectuer dans Chorus les opérations de saisie et de validation qui leur incombent pour l'exécution des recettes non fiscales des ordonnateurs secondaires délégués pour les programmes traités dans Chorus :

- M. Fatima BOINA MARI;
- M. Bacar CHAMSDINE;
- Mme Estelle MOY;
- Mme Moina MOHAMED;
- M. El Sadati AHMED;
- M. Kassim El Faïz ABDOUL ANZIZ.

Subdélégation est donnée aux gestionnaires de dépenses désignés ci-après, aux fins de certifier les services faits des dépenses des ordonnateurs secondaires délégués pour les programmes traités dans Chorus :

- Mme Sania MARI
- Mme Réhéma MASSOUNDI
- M. Ousseni-Madi MADI
- Mme Brigitte MICKEL
- Mme Toyba CHAKIRI
- Mme Moina MOHAMED
- Mme Soyiha BEN ALI
- Mme Sitti ABDOUDOU
- Mme Boueni IBRAHIME
- Mme Faouziat TOYBOU
- Mme Hassana BE
- M. Kassim El Faïz ABDOUL ANZIZ
- M. Chitony ASSANI
- Mme Daoulati HALIDI SELEMANI
- Mme Naila BACAR
- Mme Siti ABDOU
- Mme Fatima BINALI- ATTIBOU
- M. Moustoifa MLAMALI
- Mme Estelle MOY
- M. Jean-Paul LABICHE
- Mme Amaya TAVA.

Subdélégation est donnée aux gestionnaires des recettes non fiscales désignés ci-après, aux fins d'effectuer dans Chorus les opérations de saisies des recettes non fiscales qui leur incombent :

- Mme Sania MARI
- Mme Fatima BOINA MARI
- Mme Réhéma MASSOUNDI
- M. Ousseni-Madi MADI
- Mme Brigitte MICKEL
- Mme Toyba CHAKIRI
- Mme Moina MOHAMED
- Mme Ynayat SAID

- Mme Soyiha BEN ALI
- Mme Sitti ABOUDOU
- Mme Boueni IBRAHIME
- Mme Faouziat TOYBOU
- Mme Hassana BE
- M. Kassim El Faïz ABDOUL ANZIZ
- M. Chitony ASSANI
- Mme Daoulati HALIDI SELEMANI
- Mme Naila BACAR
- Mme Siti ABDOU
- Mme Fatima BINALI ATTIBOU
- M. Moustoifa MLAMALI
- Mme Estelle MOY
- M. Jean-Paul LABICHE
- Mme Amaya TAVA.

Subdélégation est donnée à M. El Sadati AHMED, à M. Ambdilhamidi NOURDINE et à M. Kassim, El Faïz ABDOUL ANZIZ aux fins d'exécuter les opérations qui leur incombent en qualité de correspondants chorus applicatifs (CCA).

Subdélégation est donnée à M. Bacar CHAMSDINE, Mme Estelle MOY, M. Jean- Paul LABICHE, M. Moustoifa MLAMALI et Mme Daoulati HALIDI SELEMANI aux fins d'exécuter les opérations qui leur incombent en qualité de responsables de la comptabilité auxiliaire des immobilisations (RCAI).

Subdélégation est donnée aux fins d'effectuer les travaux de fin de gestion qui leur incombent dans Chorus à :

- Mme Estelle MOY
- Mme Moina MOHAMED
- M. El Sadati AHMED
- M. Kassim El Faïz ABDOUL ANZIZ
- M. Bacar CHAMSDINE
- Mme Habiba HAMISSI
- Mme Fatima BOINA MARI
- Mme Sania MARI
- Mme Réhéma MASSOUNDI
- M. Ousseni MADI
- Mme Brigitte MICKEL
- Mme Toyba CHAKIRI
- Mme Ynayat SAID
- Mme Soyiha BEN ALI
- Mme Sitti ABOUDOU
- Mme Hassana BE
- Mme Boueni IBRAHIME
- Mme Faouziat TOYBOU

- M. Chitony ASSANI
- Mme Daoulati HALIDI SELEMANI
- Mme Naila BACAR
- Mme Siti ABDOU
- Mme Fatima BINALI ATTIBOU
- M. Moustoifa MLAMALI
- M. Jean-Paul LABICHE
- Mme Amaya TAVA.

- **M. Samuel BARBARIN, chef de service du SINUM**, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :
 -Les pièces comptables et les documents relatifs à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses dans la limite de 5 000,00€, imputées sur les budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

0216 -CNUM -DMAY	216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
0216 -CSIC-DMAY	216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
-	354	Administration territoriale de l'État

-toute correspondance relevant de la gestion courante des dossiers et de l'activité du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Samuel BARBARIN, subdélégation est donnée pour ces matières à M. Maxime BRUN.

Article 2 : La décision n°2022/SGC/15 du 21 juin 2022, portant subdélégation aux agents du SGC, est abrogée.

Article 3 : Les chefs de service du SGC sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.



Le directeur
 Christian FABRE